

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} juin 2005 en vue de:

- **la modification de la limite du territoire communale entre la ville de Genève, section Petit-Saconnex, et la commune de Pregny-Chambésy, au chemin de l'Impératrice;**
- **la cession, l'acquisition gratuite, la division et la réunion de diverses parcelles entre la Ville de Genève (section Petit-Saconnex), la commune de Pregny-Chambésy et les CFF, au chemin de l'Impératrice;**
- **la désaffectation et l'incorporation de parcelles au domaine public.**

Rapport de M. Jean-Marie Hainaut.

Préambule

Cette proposition du Conseil administratif, renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 juin 2005, a fait l'objet d'une séance conduite sous la présidence de M^{me} Ruth Lanz Aoued. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour son travail de qualité.

Travaux de la commission

Séance du 20 juin 2006

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie

M^{me} Charollais présente ce dossier extrêmement technique concernant des mutations de parcelles entre deux communes, et dont l'origine se trouve dans la réalisation de la troisième voie CFF.

Le but de ces modifications est de faire coïncider les limites parcellaires avec les limites communales. L'échange porte sur une superficie très restreinte, puisqu'elle ne dépasse pas 100 m². Aucune contrepartie financière ne sera exigée dans le cadre de l'échange, qui est par conséquent gratuit. Les CFF céderont une bande de terrain de 1800 m².

Les parcelles bordant le chemin de l'Impératrice appartiendront au domaine public. Des réunions de petites parcelles permettront d'en former de plus grandes.

M^{me} Charollais informe les commissaires que l'ensemble des intervenants sont parfaitement satisfaits: les CFF n'auront plus à entretenir la bande de terrain cédée, et le Jardin botanique pourra l'utiliser dans le cadre de ses expériences.

Discussion et vote de la commission

Aucune audition supplémentaire n'est demandée.

L'intégralité des groupes s'exprime en faveur de cette proposition. Elle est acceptée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 144 de la Constitution de la République et canton de Genève du 24 mai 1847;

vu les articles 1, alinéa 3, et 30, alinéa 1, lettres k) et o), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu les négociations menées entre les CFF, la Ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy;

vu leur volonté de procéder à un remaniement parcellaire nécessitant des divisions de parcelles, des réunions et les diverses cessions à titre gratuit entre les parties pour lesquelles des désaffectations et incorporations au domaine public doivent intervenir, ainsi qu'une modification de la limite communale entre la ville de Genève et la commune de Pregny-Chambésy;

vu le projet d'acte notarié établi par M^e Demierre Morand;

vu l'accord de principe intervenu entre les parties;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette opération;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – D'accepter la désaffectation des parcelles N^{os} dp 4852 B, dp 4852 C et dp 4852 D, de la Ville de Genève, section Petit Saconnex, issues du TM 4/2004, et de solliciter l'approbation de celle-ci par le Conseil d'Etat.

Art. 2. – D’accepter les cessions suivantes à titre gratuit:

- la cession par la commune de Pregny-Chambésy à la Ville de Genève de la parcelle N° dp 1743 C de la commune de Pregny-Chambésy, issue du TM 23/2004 précité;
- la cession par la Ville de Genève à la commune de Pregny-Chambésy de la parcelle N° dp 4852 C, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issue du TM 4/2004;
- la cession par la Ville de Genève aux CFF des parcelles N°s dp 4852 B et dp 4852 D, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004;
- la cession par les CFF à la Ville de Genève des parcelles N°s 1968 B, 3915 B, 3915 C et 3916 B de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, issues du TM 4/2004.

Art. 3. – D’accepter les modifications de limites territoriales qui devraient intervenir comme suit:

- les parcelles N°s 1090 (propriété des CFF), dp 1743 C et dp 1743 D issues du TM 23/2004 et 1968 B (propriété des CFF) issue du TM 4/2004 devraient passer du territoire de la commune de Pregny-Chambésy à celui de la Ville de Genève, section Petit Saconnex;
- les parcelles N°s 3916 A (propriété des CFF), dp 4852 C et dp 4852 D issues du TM 4/2004 devraient passer du territoire Ville de Genève, section Petit-Saconnex, à celui de la commune de Pregny-Chambésy.

Art. 4. – D’accepter l’incorporation au domaine public de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, après cession, des parcelles N°s 3915 B et 3916 B, issues du TM 4/2004, ainsi que les parcelles N°s 1968 B et dp 1743 C, issues du TM 23/2004.

Art. 5. – D’accepter la réunion des parcelles 3915 C et 3917 pour former la nouvelle parcelle N° 5195, feuille 85, propriété de la Ville de Genève, et des parcelles N°s 3915 B, 3916 B, dp 4852 A, 1968 B et 1743 C pour former la nouvelle parcelle N° dp 4852, feuille 85, appartenant au domaine public de la Ville de Genève.

Art. 6. – De charger le Conseil administratif, vu le caractère d’utilité publique de l’opération, de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 7. – De charger le Conseil administratif de demander au Département du territoire de préparer un projet de loi nécessaire à la rectification des limites communales entre la commune de Pregny-Chambésy et la ville de Genève telles que figurées sur les tableaux de mutation 4/2004 et 23/2004, en vue de son approbation par le Grand Conseil.